

LISTE DES PRECONISATIONS DE LA MISSION SUR LES INCIDENCES DU DEPLOIEMENT DES GRANDS ENTREPOTS LOGISTIQUES

RENFORCER LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR LES BESOINS LOGISTIQUES ET LES MODES DE CONSOMMATION

- **Proposition n° 1** : Renforcer l'encadrement des pratiques de livraison au consommateur final en 24 heures, avec la mise en œuvre de dérogations spécifiques pour les médicaments et autres biens de première nécessité.
- **Proposition n° 20** : Intégrer systématiquement la question du report modal dans les stratégies logistiques nationale et régionale. À l'instar d'exemples étrangers, mener une réflexion sur la place de la logistique du dernier kilomètre dans les projets de services express régionaux métropolitains (SERM), qui reposent sur une offre multimodale de services de transports en commun publics.
- **Proposition n° 3** : Encourager les élus locaux et communautaires à mettre en location ou en concession de longue durée, plutôt que de les vendre, les terrains d'emprise des activités logistiques de grande échelle.

RENFORCER LA PLANIFICATION SPATIALE DES ESPACES LOGISTIQUES AUX ÉCHELLES NATIONALE ET RÉGIONALE

- **Proposition n° 2** : Capitaliser sur les travaux déjà réalisés par le Cerema, le service des études statistiques du ministère de la transition écologique et la filière logistique pour améliorer le recensement des parcs logistiques et mieux situer les besoins. Doter France Logistique d'un observatoire permanent chargé de suivre, quantifier et cartographier l'évolution des créations d'espaces logistiques, afin d'améliorer l'information des acteurs industriels et des pouvoirs publics. L'état des lieux réalisé en continu doit permettre aux pouvoirs publics de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives sur l'occupation ou la vacance des cellules, le prix du mètre carré et le nombre de mètres carrés disponibles, l'artificialisation engendrée pour chaque entrepôt et ses aménagements extérieurs, les baux en cours, les emplois associés ainsi que les différents intervenants impliqués, notamment le propriétaire, le logisticien, et le client de chaque cellule, à plusieurs moments dans l'année.
- **Proposition n° 4 de votre rapporteur Charles Fournier** : Marquer une pause, dans l'attente de l'élaboration concertée d'une stratégie nationale et de stratégies régionales, dans l'octroi des autorisations pour la construction d'un entrepôt artificialisant de plus de 40 000 mètres carrés qui n'est pas directement inféodé à un usage industriel prioritaire dans le cadre de la réindustrialisation.
- **Proposition n° 23** : Élaborer un schéma national logistique spatialisé et travailler à son insertion dans les réseaux logistiques européens, avec comme objectif la réduction des émissions du transport de marchandises.
- **Proposition n° 12** : Adosser l'implantation d'une zone logistique à une analyse des besoins et des implantations de transports collectifs et de mobilités douces dans le cadre d'une stratégie logistique régionale afin de contribuer à la mobilité décarbonée des salariés.

- **Proposition n° 25** : Mettre sur pied une instance de concertation et de coordination entre l'État, les régions, et les acteurs économiques, en lien avec France Logistique, qui serait chargée de définir les orientations prospectives et stratégiques et les priorités en matière d'aménagement du territoire et de développement industriel liées à la logistique et d'accompagner l'élaboration des stratégies régionales.
- **Proposition n° 26** : Définir, au sein de stratégies régionales spatialisées, des zones exclusives pour l'implantation des entrepôts XXL, en dehors desquelles l'agrément préfectoral ne saurait être octroyé en dehors de besoins industriels spécifiques. Une telle planification concertée visera à la délimitation de parcs logistiques multimodaux cohérents avec les besoins des territoires, les bassins d'emplois, les réseaux de transport.
- **Proposition n° 24** : Généraliser à toutes les régions l'agrément préfectoral pour l'implantation d'un entrepôt engendrant une artificialisation des sols supérieure à 40 000 mètres carrés, comme outil d'orientation et de planification de l'implantation des activités logistiques sur le territoire. L'agrément ne pourrait être octroyé qu'à un projet situé à l'intérieur d'une zone exclusive.
- **Proposition n° 5** : Assurer une meilleure concertation des populations au moment de la planification régionale des zones logistiques et de la définition des zones exclusives, par la création et l'association systématique d'une commission particulière du débat public (CPDP).
- **Proposition n° 21** : Dans la logique des zones exclusives, imposer la connexion au fret ferroviaire ou fluvial pour un parc logistique planifié.

REMÉDIER AUX CARENCES DU PROCESSUS D'AUTORISATION DES PROJETS

- **Proposition n° 17** : Différencier la teneur des obligations à remplir pour l'obtention de l'autorisation environnementale, en fonction des caractéristiques d'implantation des projets, tout en renforçant la portée de l'autorisation sur l'ensemble des aménagements extérieurs, notamment les espaces de stationnement. Alléger les contraintes et les délais d'instruction pour les dossiers en milieu urbain artificialisé, ceux qui sont directement associés à la réalisation d'une implantation industrielle, et ceux qui sont implantés au sein d'une zone exclusive.
- **Proposition n° 15** : À l'instar de ce qui se pratique pour d'autres équipements, prévoir à la construction la consignation par le maître d'ouvrage d'une fraction de financement destinée à permettre le démantèlement, la démolition ou la reconversion futures du bâtiment dans une optique de lutte contre l'abandon des bâtis. La prévision des besoins en la matière sera étayée par la réalisation de l'étude de réversibilité rendue obligatoire au titre de l'article 224 de la loi Climat et résilience.
- **Proposition n° 16** : Imposer, en renforçant les dispositions fixées dans les loi Énergie-climat, Climat et résilience et AER, la couverture des parcs de stationnement des entrepôts par des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques, lorsque ces parcs ne font pas l'objet d'une opération d'aménagement urbain, de mutualisation, d'enfouissement ou de renaturation- végétalisation. Explorer les solutions technologiques permettant de faciliter les installations de panneaux photovoltaïques sur les charpentes existantes, et engager une réflexion avec France Assureurs afin de parer au refus de couverture assurantielle sur ces structures. Étendre l'obligation de solarisation des toitures aux entrepôts agricoles.

- **Proposition n° 19** : Afin d'améliorer l'information des populations, des décideurs et des services instructeurs au stade de l'autorisation, obliger les porteurs de projet à quantifier précisément le nombre de camions/jour engendrés par l'implantation d'un entrepôt XXL, et établir dans son projet initial le bilan carbone et la quantité de CO2 engendrée par le passage des camions. Proposition n° 18 : Encourager le développement logistique vertical par l'adaptation des règles de hauteur dans les règlements des PLU et l'évolution du régime des ICPE, à condition que l'élévation se fasse en substitution et non en complément de l'étalement horizontal.
- **Proposition n° 14** : Afin d'assurer le respect de la réglementation en matière environnementale et de sécurité et de veiller à la protection des personnels, renforcer les contrôles par une augmentation et une réévaluation régulière des ressources des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

UTILISER LE LEVIER FISCAL POUR ENCOURAGER AUX PRATIQUES VERTUEUSES

- **Proposition n° 6 de votre rapporteure Sandra Marsaud** : Maintenir le statu quo en matière d'exonérations fiscales pour les entrepôts, le temps d'une réflexion sur les différents outils et leur visée incitative. Évaluer sur le temps long les impacts des différents allègements et abattements décidés depuis 2018 afin d'en déterminer la part dans la croissance sectorielle. Réfléchir à l'opportunité d'étendre le bénéfice des allègements fiscaux actuellement attribués au titre des aéroports aux zones logistiques exclusives identifiées.
- **Proposition n° 6 de votre rapporteur Charles Fournier** : Supprimer l'abattement de 50 % sur les composantes de la taxe d'aménagement pour les entrepôts et hangars non ouverts au public et exploités commercialement.
- **Proposition n° 7 de votre rapporteur Charles Fournier** : Instaurer une taxe locale sur les livraisons e-commerce pour financer l'offre de mobilités durables, comme préconisé par le rapport Duron et la mission d'information Maurey-Sautarel du Sénat.
- **Proposition n° 22** : Favoriser les aides fiscales favorables à l'équilibre financier du recours au fret fluvial, par exemple la mise en place d'aides à la pince. En vue de favoriser également le recours au fret ferroviaire, intégrer une telle réforme dans une réflexion plus globale avec un équilibre de l'incitation et de la pénalité sur le recours au mode routier.
- **MIEUX ACCOMPAGNER LES SALARIÉS DE LA LOGISTIQUE**
- **Proposition n° 9** : Encadrer réglementairement le tonnage cumulé journalier afin de réduire la pénibilité des métiers de la logistique.
- **Proposition n° 10** : Renforcer la formation et la sensibilisation des salariés et des employeurs aux risques professionnels liés à la logistique, notamment les troubles musculo-squelettiques (TMS), les chutes, les accidents de circulation et les risques psychosociaux (RPS). Cette formation pourrait être dispensée par les services de santé au travail, les organismes de prévention et les branches professionnelles.
- **Proposition n° 11** : Prendre en compte les recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité en matière de construction et d'exploitation des bâtiments logistiques, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de l'environnement de travail et la gestion des risques liés aux manutentions manuelles, afin de réduire la sinistralité en leur sein pour les travailleurs.

- **Proposition n° 8 de votre rapporteur Charles Fournier :** Conditionner les aides à l'embauche et la formation, au sein des entreprises logistiques, à la création de postes durables et la réduction du recours à l'intérim.
- **Proposition n° 13 du rapporteur Charles Fournier :** Organiser une conférence sociale associant les différentes branches concernées par la logistique à l'appui d'un recueil des meilleurs pratiques des différentes branches. Il s'agirait d'établir une comparaison exhaustive entre les diverses branches de la logistique sur les pratiques en matière de rémunération, d'indemnités de licenciement, de congés payés et de compensation des accidents du travail. Elle pourrait, à l'aide de l'expertise de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, se saisir des enjeux d'amélioration de la qualité des emplois, en termes de réduction de la pénibilité, des maladies et de l'accidentologie, et des enjeux d'attractivité des métiers et de formation des travailleurs.